

PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 3 FEVRIER 2025**

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Alain BALZAC, Sophia BARIL, Ludovic HARDY, Isabelle LASNIER, Laurence STENGEL, Vanessa TRAMOUILLE, Isabelle MALVAULT, Philippe DURECU, Vincent LEMAITRE, , David OLINGUE, Ludivine CORREIA arrivée à la question sur l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Absent excusé: Patrick LECOURT ayant donné pouvoir à Nicolas DUMINY

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

ORDRE DU JOUR :

- 1-Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024
 - 2-Affaires générales :
 - Information sur les décisions de Madame Le Maire
 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente
 - SDE 76 : groupement d'achat d'électricité et de gaz
 - Convention pour mise en place d'un bache incendie
 - 3-Finances :
 - Adhésion à des organismes
 - Attribution de subvention aux associations
 - 4-Communauté urbaine :
 - Budget 2025
 - 5-Ressources humaines :
 - Création/suppression de poste
 - 6-Urbanisme :
 - Changement de périmètre d'une parcelle Napoléonienne
- Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024

Le procès-verbal du 9 décembre 2024 est approuvé sans y apporter de modification.

2-Affaires générales :

-Information sur les décisions de Madame Le Maire :

-Décision du 10/12/2024 : concernant la mise à disposition de l'estrade, dans les locaux communaux, sur demande des associations, avec une participation financière de 150€ par évènement

-Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente

Vu la délibération n° 2023/83 du 13 novembre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente à :

MP ARCHITECTE

5 Chemin de la Ferme Le Gallais 76610LE HAVRE

Numéro SIRET : 503 391 161 00018

Et ses co-traitants :

IPE INGÉNIERIE

15 Rue d'Islande 50300 AVRANCHES

Numéro SIRET : 490 622 719 00048

SARL AFFLUENT INGÉNIERIE

21 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 76600 LE HAVRE

Numéro SIRET : 790 606 016 00026

SARL BET BADER

14 Rue Jean Moulin 61140 JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE

Numéro SIRET : 388 707 044 00029

Pour le montant de : 95 012,33 € HT (soit 114 014,80 € TTC au taux de tva en vigueur).

A noter, que dans le contrat, il était spécifié que ce montant était le montant provisoire des honoraires et qu'il serait revu en fonction du montant des travaux arrêté en phase APD (avant-projet définitif).

Le montant des travaux en phase APD étant arrêté à 1 773 744.61€ HT, les honoraires définitifs pour le contrat de maîtrise d'œuvre sont donc de **160 523.89€HT** (192 628.66€ TTC)

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant comme indiqué précédemment. Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets concernés.

-SDE 76 : groupement d'achat d'électricité et de gaz

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Turretot d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition Madame Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,

- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

-Convention pour mise en place d'un bâche incendie

Considérant la nécessité de renforcer la défense incendie des biens et des personnes sur le territoire de la commune,

Madame le Maire expose, que pour pouvoir installer une bâche incendie à Saint Simon, il convient d'acquérir une parcelle,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à :

*d'acquérir à titre gratuit (ou à l'euro symbolique) une parcelle située Allée Saint-Simon. Bien entendu les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

*d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié et les documents nécessaires à cet achat avec le concours de Maître Philippoteaux.

*d'autoriser Madame le Maire à signer, avec la propriétaire de la parcelle, une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle, en attendant l'acte définitif devant notaire afin de ne pas retarder les travaux.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget prévisionnel 2025.

3-Finances :

-Adhésion à des organismes

1)**AMR76** : Considérant qu'il est nécessaire que la collectivité, pour son bon fonctionnement, reçoive des informations concernant les actualités pouvant impacter les communes, et notamment les communes rurales,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion auprès de l'Association des Maires Ruraux de Seine-Maritime (AMR76) et d'en payer la participation financière à hauteur de 135€ pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

2)**Association de pomologie** : Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'association de pomologie pour un montant de : 60€ annuel. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion auprès de l'association de pomologie et à payer celle-ci à hauteur de 60€ pour l'année 2025. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

3)**ADM76/AMF** : Considérant qu'il est nécessaire que la collectivité, pour son bon fonctionnement, reçoive des informations concernant les actualités pouvant impacter les communes, et notamment

d'association des Maires de France, Le conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion auprès de l'Association des Maires de France (AMF) et de sa section de Seine-Maritime (ADM76) et d'en payer la participation financière à hauteur de 413.44€ pour l'année 2025. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

-Attribution de subvention aux associations

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

-Association des Amis de Turretot :	500 €
-Sporting club de Turretot (Ping-Pong) :	500 €
-Olympia'caux Football club :	750 € + 600€ exceptionnelle
-Tennis club de Turretot :	750 €
-Pétanque club de Turretot :	500 €
-Judo Club de Turretot :	500 €
-Club des Anciens combattants de Turretot :	150 €
-Association parents élèves (AVET)	500 €
-Un mot, une page	500 €
-Comité des fêtes	500 €
-ANIM'76	500 €
-Danse à deux	750 €
-Les archers de Turretot	500 €
-Centre de loisirs culturels (CLCT)	750 €
-croix rouge de Criquetot l'Esneval :	150 €
-Pompiers Angerville l'Orcher :	250 €
-Banque alimentaire	150 €
-Secours Catholique	150 €
-Société Havraise protection animaux (SHPA)	250 €
-Les Restos du cœur	150 €
-Rando and Caux	150 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

4-Communauté urbaine :

-Budget 2025 et rapport d'orientation budgétaire : Considérant que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a transmis son rapport d'orientation budgétaire, son budget 2025 et ses documents annexes, les membres du conseil municipal ont pu en prendre connaissance comme le prévoit les textes en vigueur.

5-Ressources humaines :

-Création/suppression de poste : Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025,
- 2 - .La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025,
- 3 - De modifier ainsi le tableau des emplois
- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

6-Urbanisme :

-Changement de périmètre d'une parcelle Napoléonienne : cette question sera reportée à un prochain conseil municipal

Questions diverses :

***Jeux inter villages** : des jeux vont être organisés entre plusieurs communes. M. Nicolas DUMINY et Mme Sophia BARIL seront les référents pour Turretot.

***Vitesse Rue de l'Eglise** : la commune va interroger la communauté urbaine pour voir si des aménagements seraient possibles.

***Eglise** : des travaux vont être engagés suite à la tombée d'une partie d'une cornière dans l'église. L'église est donc fermée jusqu'à nouvel ordre.

***Cimetière de l'église** : les graviers vont être conservés et l'entretien sera fait en fonction des intempéries et des ressources humaines de la commune

***Cimetière des Bruyères** : quelques parties engazonnées seront laissées en gestion différenciée (tonte une fois par an)

***Place de Caux** : le sapin a été coupé par mesure de sécurité. Un autre arbre sera planté

***Cour de l'école élémentaire** : un murier va être planté pour apporter de l'ombre lorsqu'il aura poussé.

***Parking André Gide** : va être refait par la communauté urbaine

***Un aménagement va avoir lieu Rue de la Vallée** avec création d'un passage piéton

***Fête de la nature le 24 mai 2025** : La commission environnement avec l'aide de la commission extra-communale va organiser des activités pour cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Turretot, le 12 février 2025

La Secrétaire de séance

Madame Le Maire,

Astrid VERDIERE

Thérèse BARIL